

**DECRET N° 2008 -243 DU 06 MAI 2008**

Accordant des avantages et des facilités hors Code Général des Impôts, hors Code des Investissements et hors Code des Douanes à la Société Cimenterie Nouvelle du Bénin pour l'implantation et l'exploitation d'une unité intégrée de production de ciment à Massè.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 64-35 du 31 décembre 1964 portant Code Général des Impôts en République du Bénin
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements en République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n° 54-PR/PR/MFAE/DD du 11 novembre 1966 portant Code Général des Douanes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007- 438 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;

- Vu** le décret n° 2007-538 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Vu** le décret n° 2007-437 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- Vu** le décret n° 2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Vu** le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2006-408 du 10 août 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- Sur** proposition conjointe Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre de l'Industrie et du Commerce
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 février 2008 ;

### **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé à titre exceptionnel à la Société "Cimenterie Nouvelle du Bénin" pour son unité intégrée de production de ciment à Massè, des avantages et facilités hors Codes pour :

- une période de soixante (60) mois au cours de laquelle la Société Cimenterie Nouvelle du Bénin doit réaliser son programme d'investissement. Cette période commence à partir de la date d'octroi par le Gouvernement du permis d'exploitation et de transformation industrielle du calcaire et des argiles de Massè pour se terminer à la date de contrat de la fin du programme d'investissement. Cette période comprend une période d'essai de six (06) mois ;
- une période de douze (12) ans pour l'exploitation à compter de la première année de production (c'est-à-dire) l'année pendant laquelle la première vente ou livraison de produit a été faite, à l'exclusion des opérations normales effectuées à titre d'essai.

En cas de dépassement de la période d'investissement, les mois supplémentaires seront déduits de la période d'exploitation. Au cas où la réalisation du programme d'investissement interviendrait dans un délai plus court que prévu, la période restant à courir s'ajoutera à celle de l'exploitation.

**Article 2** : L'activité pour laquelle les avantages et les facilités sont accordés se rapporte exclusivement à :

- 1 - l'exploitation de la carrière de calcaire et d'argile ;
- la fabrication et la commercialisation du clinker ;
- la fabrication et la commercialisation du ciment ;
- la production d'énergie électrique alimentant exclusivement la cimenterie, les bureaux, la base-vie, les logements et autres dépendances de la Société "Cimenterie Nouvelle du Bénin" à partir de sa centrale électrique. Partenariat, notamment dans des secteurs traditionnellement réservés à l'Etat, exige davantage d'incitations substantielles, plus importantes que celles qu'offrent les différents codes en vigueur au Bénin ;

2 - Il convient par conséquent, pour accroître le potentiel de création de valeur ajoutée et de richesse nationale en vue de l'émergence économique, que le Conseil des Ministres octroie, par décret, des incitations fiscales et autres facilités hors Codes pour les investissements lourds d'infrastructures ou de production dans les secteurs relevant des cinq pôles prioritaires de développement de l'agenda pour le Bénin émergent.

3 – Le ciment est un produit stratégique pour le Bénin. La demande intérieure pourra s'accroître de façon considérable et continue à très court terme, compte tenu des grands projets de l'Etat et des investissements privés. Cette demande surpasse déjà la capacité totale de trois unités de production installées qui est d'environ 1.200.000 tonnes par an.

L'installation de la cimenterie de la Société "Cimenterie Nouvelle du Bénin" contribuera au renforcement de cette capacité actuelle.

4 – La Société "Cimenterie Nouvelle du Bénin" est un projet de la Société des Ciments du Sahel installée au Sénégal visant l'implantation, à Massè dans la Commune d'Adja-Ouèrè d'une cimenterie intégrée. Ce Complexe cimentier comprenant des installations d'exploitation de la carrière, de l'usine de fabrication de clinker et de ciment, ainsi que leurs dépendances (base - vie du personnel, centrale électrique, voies d'accès et de liaison, etc) a une capacité annuelle de production de 1.200.000 tonnes de ciment extensible.

Les investissements à réaliser sont estimés à 130 milliards de francs CFA. Le complexe sera réalisé dans deux (02) ans et permettra de satisfaire entièrement la demande de ciment sur le marché national à un coût plus compétitif et d'approvisionner les pays de la sous-région, notamment le Nigéria. Le projet pourra également alimenter en clinker les autres cimenteries installées sur le territoire béninois. Il est prévu par ailleurs une autonomie en énergie électrique par l'installation d'une centrale thermique.

5 – Au regard de l'importance des investissements à réaliser et notamment de son impact favorable à terme sur l'économie, des effets d'entraînement sur le pôle prioritaire de développement, des BTP et des Matériaux de construction, la Cimenterie Nouvelle du Bénin sollicite des avantages et facilite hors Codes pour :

- une période de soixante (60) mois au cours de laquelle la Société Cimenterie Nouvelle du Bénin doit réaliser son programme d'investissement ;
- une période de douze (12) ans pour l'exploitation.

L'activité pour laquelle les avantages seront accordés se rapporte exclusivement à :

- l'exploitation de la carrière de calcaire et d'argile ;
- la fabrication et la commercialisation du clinker ;
- la production d'énergie électrique alimentant exclusivement la cimenterie, les bureaux, la base-vie, les logements et autres dépendances de la Société Cimenterie Nouvelle du Bénin à partir de sa centrale électrique ;

6 – les éléments à exonérer à savoir : machines, équipements, matériels, outillages, consommables, seront précisés par un arrêté conjoint du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Industrie et du Commerce.

7 – Les avantages et les facilités sollicités sont :

#### **7.1. Pendant la période d'investissement :**

- exonération des droits et taxes d'entrée à l'exception de la taxe de statistique, du timbre douanier, du prélèvement communautaire, du prélèvement communautaire de solidarité et de la taxe de voirie sur les machines, équipements, matériels, outillages et consommables ;

- exonération des droits et taxes d'entrée à l'exception de la taxe de statistique, du timbre douanier, du prélèvement communautaire, du prélèvement communautaire de solidarité et de la taxe de voirie sur les pièces de rechange des équipements ;

## **7.2. Pendant la période d'exploitation :**

Les avantages et les facilités en régime douanier sont :

- exonération des droits et taxes d'entrée à l'exception de la taxe de statistique, du timbre douanier, du prélèvement communautaire, du prélèvement communautaire de solidarité et de la taxe de voirie sur les pièces de rechange des équipements pour une période de douze (12) ans à compter de la première année de production ;
- exonération des droits et taxes d'entrée à l'exception de la taxe de statistique, du timbre douanier, du prélèvement communautaire, du prélèvement communautaire de solidarité et de la taxe de voirie sur les intrants (gypse, sacs à ciment, charbon, polypropylène) et combustibles (lubrifiants, fuels, gas-oil, charbon, coques de graines), pour une douze (12) ans à compter de la première année de production ;

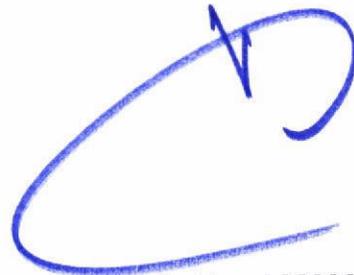
Les avantages et les facilités en régimes intérieurs sont :

- exonération de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) pour une période de douze (12) ans à compter de la première année de production ;
- exonération de la contribution des patentes pour une durée de sept (07) ans à compter de la première année de production ;
- exonération du Versement Patronal sur les Salaires du personnel expatrié, régulièrement déclaré suivant la réglementation en vigueur au Bénin, pour une période de douze (12) ans à compter de la date de signature du présent décret ;
- exonération de la contribution des patentes pour une durée de sept (07) ans à compter de la première année de production ;

- exonération de l'Impôt Progressif sur les Traitements et Salaires (IPTS) du personnel expatrié, régulièrement déclaré suivant la réglementation en vigueur au Bénin, pour une période de douze (12) ans à compter de la date du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 mai 2008

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du  
Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et  
des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice, de la Législation et des Droits  
de l'Homme,



Gustave ANANI CASSA

Le Ministre de l'Industrie  
et du Commerce,



**Grégoire AKOFODJI**

Le Ministre des Mines, de  
l'Energie et de l'Eau,



**Sacca LAFIA**

Le Ministre du Travail et de la  
Fonction Publique,



**Emmanuel TIANDO**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEAP 4 MEF 4 GS/MJLDH  
4 MIC 4 MMEE 4 MTFP 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5  
BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 JO 1